



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 28 novembre 2023  
(OR. en)

15848/23  
PV CONS 57  
AGRI 726  
PECHE 532

**PROJET DE PROCÈS-VERBAL**  
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE  
(**Agriculture et pêche**)  
20 novembre 2023

## 1. Adoption de l'ordre du jour

Le Conseil a adopté l'ordre du jour qui figure dans le document 15121/23.

## 2. Approbation des points "A"

- a) **Liste des délibérations législatives** (délibération publique 15362/23  
conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur  
l'Union européenne)

### Affaires économiques et financières

1. **Projet commun relatif au budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2024** [S] 15238/23  
+ ADD 1 à 5  
*Approbation*  
À la suite de la session du Conseil Ecofin (Budget) du  
11 novembre 2023

Le Conseil a approuvé le projet commun relatif au budget pour 2024 qui figure à l'annexe et dans les addenda 1 à 5 du document susvisé, la Suède votant contre (base juridique: article 314, paragraphe 5, du TFUE).

Les déclarations relatives à ce point figurent en annexe.

- b) **Liste des activités non législatives** 15361/23

Le Conseil a adopté tous les points "A" dont la liste figure dans le document susvisé, y compris tous les documents linguistiques COR et REV présentés pour adoption.

### Activités non législatives

#### PÊCHE

3. Règlement du Conseil établissant, pour 2024, les possibilités de pêche en mer Méditerranée et en mer Noire [C] 14967/23  
13860/23 + ADD 1  
*Présentation par la Commission*  
*Échange de vues*
4. Règlement du Conseil établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche dans l'Atlantique et en mer du Nord [C] 14968/23  
14720/23  
+ ADD 1 et 2  
*Présentation par la Commission*  
*Échange de vues*

**5. Conclusions sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE**  
*Approbation*

 15252/23

Le Conseil a approuvé le texte des conclusions sur une vision à long terme pour les zones rurales de l'UE, qui figure dans le document susvisé. Il a également pris note des observations de la Commission et des États membres sur le développement futur des zones rurales.

**Divers**

Agriculture

**6. a) Propositions législatives en cours d'examen**  
(Délibération publique conformément à l'article 16, paragraphe 8, du traité sur l'Union européenne)

 

**i) Règlement concernant les végétaux obtenus par certaines nouvelles techniques génomiques et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale qui en sont issus - état d'avancement**  
*Informations communiquées par la présidence*

15301/23

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la présidence espagnole sur l'état d'avancement de l'examen de la proposition concernant les végétaux obtenus par certaines nouvelles techniques génomiques (NTG) et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale qui en sont issus, qui figurent dans le document susvisé, ainsi que des informations communiquées par la délégation croate, qui figurent dans le document 15472/23 relatif à cette proposition. Le Conseil a également pris note des réactions des délégations et de la Commission.

**ii) Règlement concernant les végétaux obtenus par certaines nouvelles techniques génomiques et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale qui en sont issus**  
*Informations communiquées par la délégation croate*

15472/23

Le point 6 a) ii) a été examiné en même temps que le point 6 a) i).

**b) Mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030**

 14476/23

*Informations communiquées par la Commission*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la Commission sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'UE pour les forêts pour 2030, qui figurent dans le document susvisé.

Le Conseil a également pris note des informations communiquées par la délégation autrichienne sur la réunion informelle des ministres des forêts du groupe "Pour la forêt" ("For Forest Group"), qui figurent dans le document 15474/23, ainsi que des informations communiquées par la délégation allemande sur les cadres stratégiques pour la coopération avec les pays partenaires dans le contexte de la mise en œuvre du règlement sur la déforestation, qui figurent dans le document 15468/23. Le Conseil a par ailleurs pris note des réactions de la Commission et des délégations.

**c) Réunion informelle des ministres des forêts du groupe "Pour la forêt" ("For Forest Group") (Vienne et Stuhleck, Autriche, 25 et 26 septembre 2023)**

 15474/23 + ADD 1

*Informations communiquées par la délégation autrichienne, au nom des délégations autrichienne, finlandaise, slovène et suédoise*

Le point 6 c) a été examiné en même temps que le point 6 b).

**d) Importance des cadres stratégiques pour la coopération avec les pays partenaires (mise en œuvre du règlement sur la déforestation)**

 15468/23

*Informations communiquées par la délégation allemande*

Le point 6 d) a été examiné en même temps que le point 6 b).

**e) Un nouveau rôle des agriculteurs pour des zones rurales vitales et durables**

 15465/23

*Informations communiquées par la délégation italienne, soutenue par les délégations autrichienne, finlandaise, française, grecque, lettone, polonaise et roumaine*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation italienne sur un nouveau rôle des agriculteurs pour des zones rurales vitales et durables, qui figurent dans le document susvisé. Il a également pris note des réactions de la Commission et des délégations.

**f) Application partielle de la norme n° 8 relative aux  
bonnes conditions agricoles et environnementales pour  
la campagne 2024**

 15188/1/23 REV 1

*Informations communiquées par la délégation française,  
soutenue par les délégations bulgare, croate, chypriote,  
estonienne, grecque, hongroise, italienne, portugaise,  
slovaque et slovène*

Le Conseil a pris note des informations communiquées par la délégation française sur l'application partielle de la norme n° 8 relative aux bonnes conditions agricoles et environnementales pour la campagne 2024, qui figurent dans le document susvisé. Il a également pris note des réactions de la Commission et des délégations.



Première lecture



Sur la base d'une proposition de la Commission



Débat public proposé par la présidence (article 8, paragraphe 2, du règlement intérieur du Conseil)



Procédure législative spéciale

**Déclarations relatives au point "A" législatif figurant dans le document 15362/23**

**Concernant le  
point 1 de la liste  
des points "A":**

**Projet commun relatif au budget général de l'Union européenne pour  
l'exercice 2024**  
*Approbation*

**DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL  
relative aux crédits de paiement**

"Le Parlement européen et le Conseil demandent à la Commission de continuer d'assurer un suivi minutieux et actif, au cours de l'exercice 2024, de la mise en œuvre des programmes relevant des CFP actuel et précédents (en particulier en ce qui concerne la sous-rubrique 2a et le développement rural). À cette fin, le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à présenter en temps utile des chiffres actualisés concernant la situation et les estimations relatives aux crédits de paiement en 2024 (en tenant compte de l'amélioration de la précision des prévisions des États membres, le cas échéant). S'il ressort des chiffres que les crédits inscrits au budget 2024 sont insuffisants pour couvrir les besoins, le Parlement européen et le Conseil invitent la Commission à présenter dans les meilleurs délais une solution appropriée, notamment un projet de budget rectificatif, en vue de permettre au Parlement européen et au Conseil d'arrêter les décisions nécessaires dès que possible, sans retard indu, pour des besoins justifiés. Le cas échéant, le Parlement européen et le Conseil tiendront compte de l'urgence de la question, en raccourcissant le délai de huit semaines prévu pour la prise d'une décision, s'ils l'estiment nécessaire. Il en va de même, mutatis mutandis, si les chiffres montrent que les crédits inscrits au budget 2024 sont plus élevés que ce qui est nécessaire."

**DÉCLARATION COMMUNE DU PARLEMENT EUROPÉEN, DU CONSEIL ET DE LA  
COMMISSION**

**sur l'intégration des résultats de la révision à mi-parcours du CFP dans le budget 2024**

"Le Parlement européen, le Conseil et la Commission prennent note des discussions en cours sur la proposition de révision du cadre financier pluriannuel 2021-2027. Le Conseil a été invité par le Conseil européen à faire avancer les travaux en vue de parvenir à un accord global sur la proposition de CFP révisé d'ici la fin de l'année, afin de permettre son adoption rapide, en tenant dûment compte du rôle du Parlement européen, conformément aux procédures prévues par les traités. Par conséquent, les effets de cet accord sur l'exercice 2024 ne pourront être introduits que par l'intermédiaire d'un projet de budget rectificatif.

Le Parlement européen et le Conseil invitent donc la Commission à proposer immédiatement un projet de budget rectificatif dès que la révision du règlement CFP aura été approuvée, en vue d'aligner le budget 2024 sur le règlement CFP révisé.

Le Parlement européen et le Conseil s'engagent à examiner la proposition de la Commission dans les meilleurs délais, compte tenu de l'urgence de la question."

## **DÉCLARATION UNILATÉRALE DE LA COMMISSION**

### **sur la bonification d'intérêts dans le cadre de l'AMF+ pour l'exercice 2024**

"La Commission s'engage à proposer les mesures budgétaires appropriées pour libérer les ressources affectées à la bonification d'intérêts dans le cadre de l'AMF+ (article 14 07 01 du budget) pour l'exercice 2024, si une autre solution de financement devait être trouvée en temps utile."

## **DÉCLARATION UNILATÉRALE DU PARLEMENT EUROPÉEN**

### **sur la bonification d'intérêts dans le cadre de l'AMF+**

"Le Parlement européen prend note de la déclaration de la Commission. Le Parlement européen rappelle qu'en vertu du règlement (UE) 2022/2463, la bonification d'intérêts dans le cadre de l'AMF+ en faveur de l'Ukraine devrait être financée par des contributions volontaires des États membres et que le budget de l'Union peut y contribuer sous réserve des ressources disponibles. Dans ce contexte, le Parlement européen souligne que l'imputation provisoire de crédits sur la ligne budgétaire 14 07 01 est une exception unique et ne constitue pas un précédent pour les futures procédures budgétaires."

---